

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT  
DU 15 MAI 2020**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,  
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme  
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 mai 2020.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20200515/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20200515/access.html>

Le 15 mai 2020, à 15h00, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni par visioconférence sur convocation de son Président.

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, la totalité de ses membres étant présents ou représentés.

La société 3A Conseil, représentée par Monsieur Marc de SALINELLES, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
  - travaux de l'équipe promotion
  - travaux de l'équipe juridique

- travaux des équipes techniques
- travaux de l'équipe de vigilance
- Réorganisation du travail des équipes de l'OP3FT dans le contexte de la Covid-19,
- Signature du nouveau Contrat de Délégation du Registre Central Frogans,
- Recherche d'une solution amiable avec la société STG Interactive,
- Processus d'arrêté et d'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité 2019,
- OP3FT Branches / Augmentation de capital d'OP3FT Branches et résolutions portant sur OP3FT China,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Le Président rappelle que la convocation pour la présente réunion, portant sur l'arrêté des Comptes annuels et du Rapport d'activité, a été envoyée conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de l'OP3FT, et constate que tous les administrateurs sont présents par visioconférence, les restrictions des déplacements liées à la Covid-19 n'ayant pu permettre leur présence physique.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

## **RÉORGANISATION DU TRAVAIL DES ÉQUIPES DE L'OP3FT DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

Dans le contexte de la réorganisation du travail des équipes de l'OP3FT liée à la Covid-19, le Conseil d'administration prend acte que le plan de déconfinement présenté par le gouvernement le 7 mai 2020 prévoit que le télétravail doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration prend acte que le télétravail sera maintenu à l'OP3FT jusqu'à ce que le gouvernement communique une directive différente.

## **SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU REGISTRE CENTRAL FROGANS**

Dans le prolongement de sa décision du 27 février 2020 d'entériner la désignation de la société F2R2 comme nouvel Opérateur du FCR, le Conseil d'administration prend acte que l'équipe juridique a finalisé le projet de nouveau Contrat de Délégation du Registre Central Frogans.

Monsieur Syar AHMADY, membre de l'équipe juridique, présente les différences entre le précédent contrat de délégation et le nouveau contrat de délégation :

- l'ajout d'un article définissant les conditions de prise de relais de l'ancien opérateur ;
- la clarification de la durée maximale de la période de transition applicable en cas de transfert à un nouvel opérateur ;
- la clarification de la définition de la somme de reprise applicable en cas de transfert à un nouvel opérateur ;
- la date à compter de laquelle la redevance mensuelle sera due ;
- des précisions mineures et des modifications lexicales mineures.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration approuve le projet de nouveau Contrat de Délégation du Registre Central Frogans et décide de la signature de ce contrat avec la société F2R2.

Le Conseil d'administration décide de publier les versions française et anglaise du nouveau Contrat de Délégation du Registre Central Frogans sur le site Web officiel de la technologie Frogans « frogans.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/fcrda/access.html>
- en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/fcrda/access.html>

## **RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE AVEC LA SOCIÉTÉ STG INTERACTIVE**

Pour les décisions suivantes, Messieurs Amaury GRIMBERT et Alexis TAMAS ne prennent pas part au vote auquel ils sont indirectement intéressés en leur qualité de dirigeants de la société STG Interactive.

Dans le prolongement de sa décision du 11 décembre 2019 de ne pas procéder au recouvrement de la créance de l'OP3FT sur la société STG Interactive par voie judiciaire mais plutôt de rechercher une solution amiable avec cette société, le Conseil d'administration de l'OP3FT décide de désigner Monsieur Alain MARTEL, en sa qualité d'Administrateur de l'OP3FT, pour rechercher une solution amiable avec la société STG Interactive.

Le Conseil d'administration décide des conditions que Monsieur Alain MARTEL défendra pour l'OP3FT dans le cadre de cette recherche de solution amiable. Le Conseil d'administration décide également qu'un accord devra être conclu avant la fin de la période de transition de l'exploitation technique et commerciale du FCR (cette période de transition devant se terminer au plus tard le 30 juin 2020).

Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société STG Interactive, indique que le Conseil d'administration de STG Interactive a désigné Monsieur Edouard GRIMBERT, en sa qualité d'Administrateur de STG Interactive, pour rechercher une solution amiable avec l'OP3FT.

## PROCESSUS D'ARRÊTÉ ET D'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Le Conseil d'administration prend acte que l'épidémie de Covid-19 a engendré des difficultés ayant empêché la finalisation des Comptes annuels 2019 et du Rapport d'activité 2019 de l'OP3FT, qui ne peuvent donc pas être arrêtés ce jour, comme il était initialement prévu.

Conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 ainsi qu'à l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration décide de reporter au 30 septembre 2020 au plus tard l'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité de l'OP3FT pour l'exercice 2019.

Conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT qui prévoit qu'« un délai de 45 jours minimum sépare la décision d'arrêté des Comptes annuels de la décision d'approbation », le Conseil d'administration décide de reporter au 16 août 2020 au plus tard l'arrêté des Comptes annuels et du Rapport d'activité de l'OP3FT pour l'exercice 2019.

Monsieur Amaury GRIMBERT, en sa qualité de Président de l'OP3FT, informera la Préfecture de Paris de ce report.

## OP3FT BRANCHES / AUGMENTATION DE CAPITAL D'OP3FT BRANCHES ET RÉOLUTIONS PORTANT SUR OP3FT CHINA

Pour rappel, OP3FT Branches a été créée par décision du Conseil d'administration de l'OP3FT du 5 mars 2019. L'objet d'OP3FT Branches est l'implantation dans tous pays étrangers d'antennes locales de l'OP3FT, notamment sous la forme de filiales ou succursales. OP3FT Branches est une entité dédiée basée en France, à Paris, et détenue à 100% par l'OP3FT. Son capital social est affecté à la dotation de l'OP3FT. OP3FT Branches est administrée par un Président, l'OP3FT, qui est l'Actionnaire Unique d'OP3FT Branches.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de l'OP3FT adopte les résolutions suivantes concernant OP3FT Branches :

### « **Première résolution** - Augmentation du capital social d'OP3FT Branches

Conformément à l'article 6 des statuts d'OP3FT Branches qui indiquent que "le capital social pourra être augmenté par décision de l'Actionnaire Unique pour apporter les fonds et capitaux nécessaires à l'implantation de chaque antenne locale", l'Actionnaire Unique décide de porter le capital social d'OP3FT Branches à 60.000 (soixante mille) euros par apport en numéraire de 55.000 (cinquante-cinq mille) euros.

### **Deuxième résolution** - Pouvoir en vue des formalités d'augmentation de capital d'OP3FT Branches

*L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'augmentation de capital d'OP3FT Branches adoptée dans la première résolution.*

**Troisième résolution - Libération du capital social d'OP3FT China**

*Dans le prolongement de sa résolution du 18 septembre 2019 ayant fixé à 1.000.000 RMB (un million de RMB) le montant du capital social d'OP3FT China, l'antenne locale de l'OP3FT en Chine, l'Actionnaire Unique décide de libérer immédiatement 40% du capital social d'OP3FT China, soit 400.000 RMB (quatre cent mille RMB).*

*Conformément à la résolution du 18 septembre 2019, le reste du capital social d'OP3FT China devra être libéré avant le 31 décembre 2021.*

**Quatrième résolution - Changement de l'adresse légale d'OP3FT China**

*L'Actionnaire Unique décide de modifier les statuts d'OP3FT China :*

*Modification de la clause de l'article 2 du chapitre 1 "Considérations générales" portant sur l'adresse légale d'OP3FT China.*

*L'ancienne formulation était :*

法定地址：北京市海淀区科学院南路2号C座南楼五层515室

*(Registered Address of the Company : Beijing, Haidian District, No. 2 Kexueyuan South Road, South Building, Tower C, 5/F, Room 515 )*

*La nouvelle formulation est :*

法定地址：北京市朝阳区东三环中路20号楼4层04内512室

*(Registered Address of the Company : Beijing, Chaoyang District, No.20 Center East Middle 3rd Ring Road, 4/F, Room 512)*

*Hormis la modification de cet article, les autres articles des statuts d'OP3FT China restent inchangés et les statuts d'origine sont mis en oeuvre. Cette modification des statuts est une continuation des statuts d'origine et a le même effet juridique que les statuts d'origine.*

**Cinquième résolution - Pouvoir en vue des formalités de libération du capital social et de changement d'adresse légale d'OP3FT China**

*L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs à Monsieur Amaury Grimbart, en sa qualité de Directeur Exécutif d'OP3FT China, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires à la libération du capital social d'OP3FT China adoptée dans la troisième résolution et à la modification des statuts d'OP3FT China adoptée dans la quatrième résolution. »*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 17h00.

Amaury GRIMBERT  
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL  
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France  
SIREN : 750 584 864